



Saison 2016/2017 : chaque équipe engagée en Championnat Régional (Hommes et Femmes) devra avoir au moins un arbitre officiel dans ses rangs. Cet arbitre devra figurer dans la liste des joueurs fournie à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes en début de saison sportive. Une équipe sans arbitre en début de saison pourra en former un en cours de saison. Dans le cas où, en fin de saison, l'équipe n'aurait toujours pas d'arbitre, celle-ci se verra attribuer trois points de pénalité en fin de Championnat.

REGLEMENT SIMPLIFIE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX PAR EQUIPES 2016-2017

Le règlement sportif officiel de la Fédération Française de Squash constitue la référence de ce règlement.

1. REGLES GENERALES DES RENCONTRES PAR EQUIPES

- Tous les Championnats Régionaux par équipes Hommes se dérouleront avec des équipes à 4 joueurs.
- Le Championnat de Régionale 1 et Régionale 2 Femmes se déroulera avec des équipes à 3 joueuses.

Dans le cadre de ces rencontres à 4 joueurs, le résultat nul existe en cas d'égalité à 2 partout dans une rencontre. En revanche, il est IMPERATIF de comptabiliser tous les matchs, jeux et points de chaque rencontre en cas d'égalité au classement final, ce seront ces «scores average» qui serviront au calcul du classement.

Rappel :

Un match = partie disputée entre deux joueurs de deux équipes.

Une rencontre = ensemble des matchs disputés par les joueurs de deux équipes.

Une journée = ensemble de rencontres disputées le même jour (typiquement équipes évoluant sous le format du Championnat National)

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES AUX ASSOCIATIONS :

- Associations affiliées à la FFSquash pour la saison en cours,
- Montant de l'engagement d'une (des) équipes et cautions envoyés à la Ligue,
- Toute association, pour pouvoir jouer à domicile, devra avoir des courts enregistrés à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Squash et le club rattaché à cette association devra avoir une Convention « Club Affilié 2016/2017 » signée par la FFSquash. Les associations évoluant dans des clubs sous protocole joueront à domicile jusqu'au 31 janvier. En cas de rupture du protocole, l'association devra effectuer toutes ses rencontres restantes à l'extérieur dans un autre club affilié.
En cas de non-respect de cette règle, l'association encoure une amende 250 Euros.

3. CONDITIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES AUX EQUIPES (CAS DE PLUSIEURS EQUIPES ENGAGEES) :

3.1. Constitution des équipes et mouvements de joueurs entre les différentes équipes :

- a. Rappel : un joueur ayant évolué comme remplaçant lors d'une journée en division Nationale pourra jouer en Régionale, quelle que soit la division. S'il rejoue lors d'une 2^{ème} journée en division Nationale il ne pourra plus évoluer dans le Championnat Régional.
- b. Un joueur, arbitre ou non, ne peut figurer que sur une seule liste.

- c. L'équipe de référence d'un joueur est celle dans laquelle il est inscrit sur la liste remise à la Ligue, avant le début du Championnat Régional. Cette liste est **OBLIGATOIRE**, et elle doit définir un capitaine par équipe et doit comporter au moins un arbitre A1 ou A2.
- d. C'est à partir de cette équipe que l'on détermine l'équipe supérieure ou inférieure.
- e. Si, en cours de saison un nouveau joueur (mutation en cours d'année par exemple) rentre dans l'équipe avec un classement le situant dans le 4 majeur, alors ce 4 majeur est modifié en conséquence. En revanche un joueur venant d'une autre équipe de l'association avec un classement le situant dans le 4 majeur ne modifie pas le 4 majeur initial : il obéit au point f (et d'un 4 majeur on passera à un 5 majeur).
- f. Les 4 meilleurs classés de la liste initiale d'une équipe ne peuvent évoluer en équipe inférieure. Ils peuvent jouer au maximum 2 matchs dans une équipe supérieure. Les autres joueurs peuvent effectuer au maximum 2 matchs hors de leur équipe de référence (en équipe inférieure ou supérieure, dans le cas de plusieurs équipes dans une même division la hiérarchie des équipes est donnée par leur numéro par exemple si BRON 5 et BRON 6 évoluent dans la même poule BRON 5 est de fait supposée supérieure à BRON 6). Si un joueur dispute un 3^{ème} match hors de son équipe de référence dans une équipe supérieure, il appartient à cette équipe et ne peut plus en changer. Si un joueur dispute un 3^{ème} match hors de son équipe de référence dans une équipe inférieure, la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 4-0, 12 jeux à zéro excepté si le dit joueur évolue en dernière position dans l'équipe et dans ce cas, seul le dernier joueur aura match perdu 3-0 et 3 x 11/0.
- g. Une équipe ne doit pas avoir dans ses rangs plus d'un joueur étranger (non UE).
- h. Une équipe ne doit pas avoir plus de 2 joueurs mutés par rencontre (sur la feuille de rencontre). (un joueur étranger et muté comptera comme étranger **et** comme muté).

Remarques :

- Lorsqu'une association est dissoute ou qu'elle fusionne avec une autre association (fusion-absorption), les règles restent les mêmes.
- Les règles de mutation ne s'appliquent pas aux joueurs qui représentent une association nouvellement créée.

DONC, un joueur n'appartenant pas au 4 majeur de son équipe de référence a droit à 2 jokers.

Un joueur appartenant au 4 majeur de son équipe de référence a droit à 2 jokers, mais seulement pour évoluer dans une équipe supérieure.

L'utilisation du 3^{ème} joker peut signifier soit :

- l'appartenance du joueur à une équipe autre que son équipe de référence,
- la perte du match, si le joueur évolue en n°4,
- la perte de la rencontre s'il évolue à une autre place que n°4.

Rappel : 1 joker = 1 match joué en dehors de son équipe de référence.

Les points c) et d) et e) s'appliquent aux équipes féminines en remplaçant 4 meilleurs classés par 3 meilleures classées pour la R1 comme pour la R2.

Le point c) devient pour les équipes féminines :

Les 3 meilleures classées de la liste initiale d'une équipe de R1 ne peuvent évoluer en division inférieure. Les joueuses de R2 peuvent jouer au maximum 2 matchs en division supérieure. Si une joueuse dispute un 3^{ème} match hors de son équipe de référence dans une équipe supérieure, elle appartient à cette équipe et ne peut plus en changer. Si une joueuse dispute un 3^{ème} match hors de son équipe de référence dans une équipe inférieure, la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 3-0, 9 jeux à zéro.

Le point « d » s'applique également pour les équipes d'une même association évoluant dans la même division : les 4 meilleurs joueurs d'une équipe A ne peuvent pas jouer dans l'équipe B de la même division.

4. DEROULEMENT DES RENCONTRES :

4.1. Ordre des joueurs

- a) A l'intérieur d'une équipe les classements et les rangs attribués par la fédération doivent être respectés.
Les joueurs non-classés d'une équipe doivent jouer dans le même ordre toutes les rencontres d'une même journée. L'ordre des joueurs non classés sera immuable lors d'un même trimestre, il sera établi à partir de l'ordre inscrit sur la liste initiale des joueurs fournie en début de saison. Cet ordre ne pourra être remis en cause qu'à chaque changement de classement national.
- b) Aucune assimilation n'est admise une fois le Championnat débuté excepté pour les joueurs arrivant en cours de saison d'un autre club (mutation professionnelle par exemple).
- c) Tous les joueurs engagés dans une rencontre doivent être dans un état physique leur permettant de défendre leurs chances.
- d) L'ordre des matchs est :
- pour les équipes de 4 joueurs : n°4, n°1, n°2, n°3.
- pour les équipes de 3 joueurs : n°3, n°1, n°2.
Cet ordre n'est pas obligatoire, les capitaines peuvent en décider autrement d'un commun accord.

4.2. Forfaits (rappel du règlement sportif de la FFSquash article 18)

Rappel du règlement sportif de la FFSquash - article 18 :

« Une équipe forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée et continuer le Championnat. La rencontre forfait, non jouée est sanctionnée par un score de 4/0 et une pénalité de 3 points au classement général. L'association encourt une amende de 750€.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre. Le match des N°4 (N°3 pour les Femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0 - 3 x 11/0. L'équipe est sanctionnée d'une pénalité de 2 points au classement général. L'association encourt une amende de 500€.

Une équipe forfait pour une journée peut participer à la suite du Championnat. Les rencontres non jouées sont sanctionnées par un score de 4/0 (3/0) et une pénalité de 3 points au classement général par rencontre.

L'association encourt une amende de 750€ par rencontre forfait.»

Dans le Championnat Régional, ce même règlement s'applique avec des amendes de 250€ au lieu de 750€ et de 110€ au lieu de 500€.

4.3. Report de rencontres

Uniquement dans le cadre des poules évoluant en matchs allers et retours les vendredis soir :

- a) Chaque équipe dispose de 2 demandes maximum de reports pour la saison :
- 1 report pour les rencontres «aller»
- 1 report pour les rencontres «retour».

Cette demande doit être alors signalée auprès de l'équipe adverse ET de la Ligue, ainsi que proposer une autre date convenant à l'équipe adverse ET à la Ligue. L'équipe receveuse doit informer la Ligue du report et quelle équipe en a fait la demande au plus tard au jour de la rencontre.

Si un troisième (ou plus) report est demandé l'équipe perdra cette rencontre sur le score de 4/0 et 0 point au classement. L'association encourt alors une amende de 110€.

- b) Le report de la rencontre doit s'effectuer comme suit :
- au plus tard le 18 décembre 2016 pour un report d'une rencontre située au 1er trimestre,
 - au plus tard 22 avril 2017 pour report d'une rencontre située au 2^{ème} trimestre,
 - En cas de rencontre non jouée l'équipe ayant effectuée la demande de report sera sanctionnée d'un forfait rencontre perdue 4-0 chez les Hommes (3-0 chez les Femmes) et de 3x 11/0 par match de la rencontre.

4.4. Déroulement d'une rencontre

- a) Une rencontre ne peut commencer sans que la feuille de rencontre n'ait été correctement remplie.
- b) La présence de tous les joueurs n'est pas obligatoire : il suffit que les deux n°4 soient présents et que le court ne reste pas vide plus de 10 minutes entre 2 matchs.
- c) S'il n'y a pas de juge-arbitre, c'est le capitaine de l'équipe receveuse qui assurera ce rôle.
- d) Si une équipe fait jouer un joueur sous une fausse identité ou que son état civil ne corresponde pas au nom figuré sur la feuille de rencontre, l'équipe sera retirée du Championnat et son chèque de caution sera encaissé. L'association encourt alors une amende de 250€.

4.5. Prise en compte du résultat

La saisie des résultats est de la **responsabilité de l'équipe receveuse**.

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes mettra en place une saisie des résultats sur le support fédéral « Squashnet » : <http://compet.squashnet.fr/Src/> par le capitaine ou le juge-arbitre de l'équipe receveuse. Le capitaine de l'équipe visiteuse pourra alors valider le résultat et pourra ainsi vérifier toute irrégularité. Un mode d'emploi vous sera envoyé avant le début du Championnat.

La saisie des résultats devra être effectuée au plus tard le mardi suivant pour les rencontres jouées le vendredi, au plus tard le mercredi suivant pour les rencontres jouées le samedi. Tout retard supplémentaire entraînera la perte de la rencontre 4/0 et 0 point au classement, quel que soit le résultat. L'association encourt alors une amende de 110€.

L'envoi du résultat avec la feuille électronique (sous « Excel ») à la Ligue n'est plus obligatoire.

Adresse mail pour envoyer les résultats sous forme « Excel » : : liguera@club-internet.fr

4.6. Amendes

L'association ne pourra pas obtenir d'affiliation auprès de la FFSquash pour la saison suivante tant que cette amende n'aura pas été réglée.

4.7. Arbitrage

La volonté de la Ligue est que chaque équipe possède au moins un arbitre A1. Ces arbitres doivent figurer dans les listes initiales.

Dans la même optique les associations recevant les rencontres de Régionale 1 Hommes et Femmes et Régionale 2 Femmes doivent fournir un Juge-Arbitre diplômé lors de ces journées.

5. CLASSEMENT DES EQUIPES DANS UNE DIVISION

5.1. Régionale 1, 2 et 3 Hommes

Attribution des points

- Victoire : 3 pts
- Résultat nul et victoire aux jeux ou points average : 2pts
- Résultat nul et défaite aux jeux ou points average : 1 pt
- Défaite : 0 pt
- Forfait : -3 pts (2 forfaits ou + = descente automatique, amende, convocation à la Commission Litige et Discipline)

Le classement dans chaque division s'effectue :

1. Dans l'ordre décroissant des points obtenus par rencontres gagnées ou perdues
2. Nombre de rencontres gagnées (y compris les victoires avec bonus offensifs)
3. Matches average
4. Jeux average
5. Points average
6. Matches average particulier
7. Jeux average particulier
8. Points average particulier
9. Tirage au sort en présence des capitaines des 2 équipes.

5.2. Régionales 1 et 2 Femmes

Attribution des points

- Victoire : 3 pts
- Défaite : 0 pt
- Forfait : -3 pt (2 forfaits ou + = descente automatique, caution encaissée, convocation à la Commission Litige et Discipline).

Le classement dans chaque division s'effectue :

1. Dans l'ordre décroissant des points obtenus par rencontres gagnées ou perdues
2. Matches average
3. Jeux average
4. Matches average particulier
5. Jeux average particulier
6. Tirage au sort en présence des capitaines des 2 équipes.

5.3. Plays-off

Régionale 1, 2, 3 Hommes et Régionale 1 Femmes :

Seuls les joueurs titulaires de l'équipe qualifiée et ayant participé à au moins 3 rencontres de la saison régulière pourront participer aux play-offs. Ce point sera vérifié par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Squash. En cas d'infraction à cette règle l'équipe concernée terminera dernière de ces mêmes play-offs.

- o Championnat à 2 poules :
 - les équipes classées de 1 à 4 de chaque poule participent aux play-offs.
- o Championnat à 3 poules :
 - les équipes classées « 1^{ère} » et « 2^{ème} » de chaque poule et le meilleur « 3^{ème} » participent aux play-offs.
- o Championnat à 4 poules :
 - les équipes classées « 1^{ère} » et « 2^{ème} » de chaque poule participent aux play-offs.
- o Championnat à 5 poules :
 - les équipes classées « 1^{ère} » et « 2^{ème} » de chaque poule participent aux play-offs et les deux meilleures équipes classées « 3^{ème} », soit au total 12 équipes.

Play-offs Régionale 1- 2 et 3 :

Les vainqueurs de poules sont placés sur les emplacements des têtes de série 1,2,3, etc.

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} des poules sont placés sur les emplacements suivants en fonction de leur poids.

Cas particulier : au cas où deux équipes d'une même poule se retrouveraient l'une contre l'autre au premier tour, l'équipe la moins bien classée doit être déplacée sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple la Tête de Série 6 passe en 7 et inversement).

Pour chaque équipe, le poids de l'équipe est déterminé en prenant la somme des valeurs des 4 meilleurs joueurs **présents à la phase finale, à l'heure de la convocation de toutes les équipes.**

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Cl't	1N	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort

Lieux des play-offs :

Le lieu des plays-off est attribué par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Squash parmi les clubs prétendant en fonction des critères suivants :

- Priorité aux clubs dont l'équipe a terminé 1^{ère} de sa poule,
- Dynamique et engagement de l'association (école de jeunes, manifestations, présence de joueurs sur les circuits jeunes et Grands-Prix),
- Nombre de licences par court.

Ces différents critères permettent de récompenser les associations les plus valeureuses de la saison.

Régionale 2 Femmes :

A l'issue des 3 journées « régulières » du championnat de Régionale 2 femmes les équipes seront classées de 1 à 8. La 4^{ème} et dernière journée du championnat consistera en des plays-off avec les mêmes 8 équipes qui seront disposées dans un tableau « classique » avec l'équipe qui aura terminé 1^{ère} du championnat sur l'emplacement de la tête de série 1, la 2^{ème} sur l'emplacement de la tête de série n°2 etc... La tête de série n°1 sera donc opposée au 1^{er} tour du tableau à l'équipe ayant terminé dernière (8^{ème}) du championnat régulier. Toutes les places seront jouées. Les deux finalistes seront promues en régionale 1 la saison prochaine.

Régionale 1 Hommes et Femmes :

Les Play-offs nationaux sont réglementés par la FFS. La première équipe des plays-offs régionaux de Régionale 1 est directement qualifiée aux play-offs nationaux. Les équipes 2^{ème} et 3^{ème} pourront être repêchées par la FFSquash. La montée en Nationale 3 sera conditionnée par les résultats de ces plays-off nationaux : les équipes hommes classées de 1 à 6 hommes accèdent au championnat de France de Nationale 3 et équipes femmes classées de 1 à 4 accèdent au championnat de France de Nationale 2.

5.4. Plays-down

Les plays-down ne concernent que les équipes de Régionale 1 Hommes et Femmes.

Régionale 1 Hommes:

Seuls les joueurs titulaires de l'équipe qualifiée et ayant participé à au moins 2 rencontres de la saison régulière pourront participer aux plays-down. Ce point sera vérifié par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Squash. En cas d'infraction à cette règle l'équipe concernée terminera dernière de ces mêmes plays-down.

- les équipes classées de 5 à 10 de chaque poule participent aux plays-down soit 12 équipes.

Pour chaque équipe, le poids de l'équipe est déterminé en prenant la somme des valeurs des 4 meilleurs joueurs **présents à la phase finale, à l'heure de la convocation de toutes les équipes.**

Les 5^{èmes} de chaque poule sont placés sur les emplacements des têtes de série 1,2 en fonction de leur poids. Les 6^{èmes} des poules sont placés sur les emplacements suivants 3,4 en fonction de leur poids.

Les 8 autres équipes issues des places de 7 à 10 de chaque poule sont placées sur les emplacements de pré tour en fonction de leur poids.



Cas particulier : au cas où deux équipes d'une même poule se retrouveraient l'une contre l'autre au premier tour, l'équipe la moins bien classée doit être déplacée sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple la Tête de Série 6 passe en 7 et inversement).

Pour établir le poids des équipes le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Cl't	1N	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Lieux des play-offs :

Le lieu des plays-off est attribué par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Squash parmi les clubs prétendant en fonction des critères suivants :

- Priorité aux clubs dont l'équipe a terminée 5^{ème} de sa poule,
- Dynamique et engagement de l'association (école de jeunes, manifestations, présence de joueurs sur les circuits jeunes et Grands-Prix),
- Nombre de licences par court.

Ces différents critères permettent de récompenser les associations les plus valeureuses de la saison.

Régionale 1 Femmes :

Les 5^{èmes} de chaque poule sont placés sur les emplacements des têtes de série 1,2 en fonction de leur poids.

Les 6^{èmes} des poules sont placés sur les emplacements suivants 3,4 en fonction de leur poids.

Les 7^{èmes} des poules sont placés sur les emplacements suivants 5,6 en fonction de leur poids.

Les 8^{èmes} des poules sont placés sur les emplacements suivants 7,8 en fonction de leur poids mais ces équipes devront passer un pré-tour face aux 9^{èmes} ou 10^{èmes} des poules opposées :

- Le 8^{ème} de la poule A jouera contre le 9^{ème} de la poule B en pré-tour,
- Le 8^{ème} de la poule B jouera contre le 9^{ème} de la poule A en pré-tour.

Cas particulier : au cas où deux équipes d'une même poule se retrouveraient l'une contre l'autre au premier tour, l'équipe la moins bien classée doit être déplacée sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple la Tête de Série 6 passe en 7 et inversement).

Pour établir le poids des équipes le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Cl't	1N	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Lieux des play-offs :

Le lieu des plays-off est attribué par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Squash parmi les clubs prétendant en fonction des critères suivants :

- Priorité aux clubs dont l'équipe a terminée 5^{ème} de sa poule,
- Dynamique et engagement de l'association (école de jeunes, manifestations, présence de joueurs sur les circuits jeunes et Grands-Prix),
- Nombre de licences par court.

Ces différents critères permettent de récompenser les associations les plus valeureuses de la saison.

5.5. Montées et descentes

Dans le cas d'une place supplémentaire dans une division (par exemple montée d'équipes en Nationale 3), la place vacante sera complétée prioritairement par les équipes susceptibles d'être rétrogradées puis par les équipes 3^{èmes} ou 4^{èmes} des phases finales.

Montées :

- Les 4 premiers des play-offs de Régionale 2 Hommes et les 2 premiers des plays off de Régionale 1 Femmes accèdent à la Régionale 1
- Les 4 premiers des play-offs de Régionale 3 Hommes accèdent à la Régionale 2 Hommes.

Descentes :

- Les 4 dernières équipes des plays down de Régionale 1 Hommes (les 2 dernières des plays down de Régionales 1 Femmes) sont rétrogradées en Régionale 2 sauf dans le cas de descentes ou de montées d'équipes de nationale 3.
- Le dernier de chaque poule de Régionale 2 Hommes descend en Régionale 3.

- L'accession en Régionale 3 est conditionnée par les résultats des play-offs départementaux ou des vainqueurs des différents Championnats des Comités Départementaux.

Ces règles peuvent être modifiées si des équipes disparaissent d'une saison à l'autre.

Toute nouvelle équipe Régionale dans le Championnat devra débiter dans la division la plus basse sauf décision exceptionnelle de la commission sportive.